

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 2 Mars 2009

L'an deux mille neuf, le 2 du mois de mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JEANNETEAU, Maire.

Présents :

M. Jean-François JEANNETEAU, Mme Géraldine GUYON, M. Joël MAUROUX, Mme Evelyne BILLAUD, M. Jean-Louis ANDRE, Mme Isabelle NITHART, M. Dominique BREJEON, Mme Agnès TINCHON, M. Brahim SEHLAOUI, adjoints
Mme Nadia GAUFRETEAU, M. Marc PETIT, Mme Lucie MORALES, M. Thierry TASTARD, Mme Nathalie HERSANT, M. Raymond CHARTIER, M. Jean-Robert SUROT, Mme Yolaine LEPAGE, M. Didier DOHIN, Mme Patricia BRUNET, M. Laurent DANIEL, Mme Pua Monica MARTINET, M. Jean-Yves BIGNONET, Mme Martine LAURENDEAU, M. Gilbert HENRY, Mme Danièle SIETTE-CRESPIN, M. Jacques PIERRE dit LEMARQUAND, Mme Isabelle LELIEVRE, M. Yves MARAIS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Dominique ZERNA qui donne pouvoir à M. Laurent DANIEL

Secrétaire de séance : Mme Patricia BRUNET

CREATION D'UNE TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Convocation du
24.02.09

Mme Guyon expose :

Nombre de Conseillers

En exercice 29
Présents 28

Votants 29

Affichage du
Compte-rendu
le 09.03.09

Vu l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI),

Vu l'avis de la commission environnement travaux en date du 25 février 2009,

Je vous propose d'instituer, à compter du 1^{er} juin 2009, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

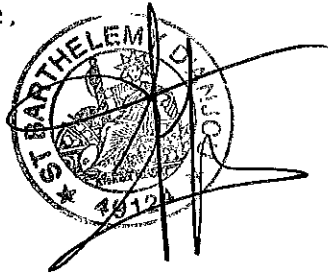
- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - . lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - . ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,

. ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
. ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
. ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
. ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
. ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 28 voix pour et 1 abstention (Nathalie HERSANT).

Jean-François JEANNETEAU,
Maire,



SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU
(Maine-et-Loire)

Transmis à Monsieur le Préfet

le 04 mars 2009 Jean-François JEANNETEAU,
Maire.

Affiché - Notifié

le 04 mars 2009